

DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

52, rue du Mesnil 91220 BRETIGNY-sur-ORGE

LIVRET DU DIRIGEANT











EDITION 2012

SOMMAIRE

Préambule	4
1 Rôle du dirigeant accompagnateur à domicile	5
1.1 Préparation la semaine précédant la rencontre	
1.2 Préparation le matin de la rencontre	5
1.3 Préparation une heure avant le coup d'envoi de la rencontre	
• 1.4 Pendant la rencontre	7
1.5 Après la rencontre	. 7
2 Rôle du dirigeant accompagnateur en déplacement	10
= 2.1 Avant le départ	10
2.2 Lors d'un déplacement par car	10
2.3 Lors d'un déplacement par voiture particulière	11
2.4 Avant la rencontre	_11
= 2.5 Durant la rencontre	12
2.6 Après la rencontre	12
3 Compétences requises pour le dirigeant accompagnateur d'équipe	13
3.1 Sécurité et protection des arbitres	13
3.2 Défaillance de l'arbitre	13
4 Contrôle de l'identité des joueurs	14
 4.1 Obligations de l'arbitre 	14
 4.2 Heure officielle des matchs 	14
4.3 Calendrier	_14
4.4 Forfaits déclarés sur le terrain	15
• 4.4.1 Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre	15
4.4.2 Nombre de joueurs insuffisants	15
4.4.3 Equipe réduite en cours de partie	16
4 4 4 Ahandan de terrain	14

5 Rôle du Délégué de match	17
6 Feville de match	18
6.1 La Rédaction de la feuille de match	18
6.2 L'officialisation de la feuille de match	19
6.3 Les réserves sur la feuille de match	24
• 6.3.1 Avant match	24
6.3.2 Réserves pendant le match	27
6.3.3 Poser des réserves techniques	27
• 6.3.4 Réclamations (ou observations) d'après le match	31
6.3.5 Confirmation des réserves	
• 6.3.6 L'envoi de la feuille de match	32
7 Rôle du capitaine	33
7.1 Avant le match	33
7.2 Pendant le match	33
* 7.3 Après le match	34
 7.4 Responsabilité du capitaine 	34
8 Le terrain	36
= 8.1 Praticabilité du terrain	36
8.2 Tracé du terrain	37
8.3 Particularités	38
8.4 Sanctions et pénalités	38
9 Assurances	40
10 Renseignements utiles	41
Notes personnelles	44



PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un dirigeant accompagnateur d'équipe ?

Il est le représentant des obligations et des devoirs du club, autant dans l'organisation des rencontres à domicile que lors des déplacements de son équipe.

Qui peut être dirigeant accompagnateur d'équipe ?

Ce rôle doit être confié à une personne possédant une bonne connaissance des règlements, sachant rédiger une réclamation ou un rapport.

Il est majeur et, est en possession d'une licence de dirigeant. Son nom et le numéro de sa licence figurent obligatoirement sur la feuille de match.

Un joueur licencié peut-il être dirigeant accompagnateur?

Oui, mais à condition qu'il ne figure pas sur la feuille de match en tant que joueur.

Il est préconisé d'être également titulaire d'une licence «dirigeant»



1 - RÔLE DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR À DOMICILE

1.1 Préparation la semaine précédant la rencontre

- S'assurer que les adversaires ont été informés du lieu de la rencontre, de la nature de l'aire de jeu [gazon, synthétique, stabilisé et de l'horaire du mach].
- Prendre connaissance du règlement de la compétition concernée.
- S'assurer que les convocations des joueurs ont été faites.

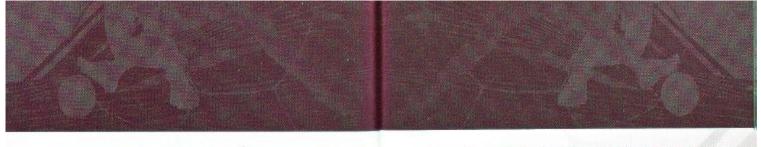
1.2 Préparation le matin de la rencontre

- Procéder à une vérification d'ensemble des installations et locaux : examen des vestiaires (propreté, eau chaude, chauffage, disponibilité d'une clé pour les adversaires).
- Vérifier le traçage du terrain et l'état des filets.
- S'assurer de la présence des drapeaux de coin.
- Faire le nécessaire, si les conditions météo sont exécrables, pour que le responsable du terrain ou son délégué soit présent une heure avant le coup d'envoi pour s'entretenir avec l'arbitre afin de constater l'état du terrain. Voir § 8.1 «praticité des terrains».
- Vérifier la présence du matériel nécessaire : drapeau de touche, ballons de match en nombre suffisant, en bon état et bien gonflés.

ATTENTION A LA TAILLE DES BALLONS EN FONCTION DES CATEGORIES

- Prendre les dispositions pour, éventuellement récupérer un second jeu de maillots (compatibilité des couleurs)...
- Vérifier le dégagement des accès au stade pour les ambulances ou les organismes d'intervention (pompiers et médecin).





- S'assurer de la présence d'un matériel de première intervention (pharmacie, civière).
- Constater la présence de la feuille de match au secrétariat du terrain.

1.3 Preparation une heure avant le coup d'envoi de la rencontre

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Etre présent au stade, au minimum une heure avant le coup d'envoi.
- Accueillir le(s) arbitre(s): il le(s) conduit jusqu'aux vestiaires arbitres et remet la clé. Il s'inquiète de leurs besoins particuliers, il fait le nécessaire pour régler les frais d'arbitrage. Le rôle du délégué officiel est défini au § 5 «Délégué aux arbitres».
- Accueillir l'équipe adverse, faire la visite du vestiaire et remettre la clé. S'inquiéter des besoins particuliers. Conseiller de regrouper portefeuilles et autres objets de valeur.
- Remplir la feuille de match et la transmettre au dirigeant accompagnateur de l'équipe adverse. La remettre complétée à l'arbitre de la rencontre, 30 minutes avant le coup d'envoi. Les explications pour compléter la feuille de match sont précisées au § 6 «feuille de match».
- Participer aux contrôles des licences et d'identité des joueurs adverses.
- Assister le capitaine de l'équipe lors de la rédaction d'éventuelles réserves : des exemples types de rédaction de réserves sont donnés § 6,3 «les réserves sur la feuilles de match». Lors des matchs de jeunes, c'est le dirigeant accompagnateur qui porte les réserves sur la feuille de match et les signe s'il est le capitaine en catégories jeunes.
- Faire le nécessaire pour que la rencontre se déroule même en l'absence de l'arbitre officiel

prévu. La conduite à tenir est précisée au § 3.2 «défaillance de l'arbitre».

1.4 Pendant la rencontre

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Assister le délégué officiel dans ses différentes missions. Selon la disponibilité des dirigeants du club.
- Etre sur le banc de touche et pas ailleurs.
- Servir éventuellement de soigneur, mais n'intervenir que sur appel de l'arbitre.
- Garder une véritable neutralité, quelles que soient les tournures du match.
- Montrer l'exemple et respecter les décisions de l'arbitre.
- Avoir un rôle modérateur, ne pas se comporter comme un spectateur partisan.
- Veiller au comportement de ses remplaçants et de son éducateur.
- Participer à l'accompagnement de l'arbitre jusqu'aux vestiaires à la mi-temps et à la fin de la rencontre.
- Disposer d'une trousse de pharmacie de secours.
- Gérer les ballons de match (minimum 2 en plus de celui du champ de jeu).

1.5 Après la rencontre

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- S'assurer de la sécurité de l'arbitre et de ses assistants.
- Vérifier la feuille de match après que l'arbitre l'ait remplie. Il faut impérativement contrôler :





- L'exactitude du résultat du match (lettres et chiffres)
- Que les croix (avertissements, exclusions, joueurs blessés) sont bien cochées sur la ligne des joueurs concernés.
- Les motifs d'avertissements ou d'exclusions.
- Que les types de blessures, le temps de remplacement sont bien indiqués.
- Que les deux capitaines ou les dirigeants accompagnateurs de chaque équipe ont contresigné la feuille de match.
- Qu'en cas de réserves techniques, celles-ci sont signées de l'arbitre, contresignées des deux capitaines (au dirigeants pour les jeunes) et de l'arbitre assistant concerné.
- Que l'arbitre a signé la feuille de match.

Note:

La signature, par les capitaines ou les dirigeants accompagnateurs, constitue une prise de connaissance. En cas de désaccord avec les écrits, il faut néanmoins signer. Il est possible de transcrire ses propres observations sur la feuille de match, ou si la place ou le temps manque, de préciser : «rapport suit».

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit également :

- Récupérer la feuille de match pour permettre de rentrer les résultats sur «Footclub» et envoyer celle-ci à l'organisme gérant la compétition (Ligue ou District).
- S'assurer que les frais d'arbitrage ont été réglés.
- Récupérer les licences.
- S'assurer de la sécurité des arbitres, de la sortie de leurs vestiaires à la sortie du stade.

Visiter les vestiaires avec le dirigeant adverse avant le départ des équipes. Constater le rendu en bon état des installations mises à disposition.

Egalement, il doit faire le nécessaire afin que :

- Le résultat de la rencontre soit saisi sur «Foot club».
- Les feuilles de frais d'arbitrage soient conservées et remises ultérieurement au Trésorier.
- La feuille de match et les rapports éventuels soient bien expédiés sous 24 heures à l'organisme chargé de l'épreuve.
- Si la possibilité vous en est offerte, il est recommandé de faire une photocopie de la feuille de match et la donner à votre adversaire.
- Les déclarations d'accident éventuelles soient adressées en temps utiles à l'assurance.
- Les réserves soient confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant le match, soit par lettre recommandée, soit une télécopie avec entête du club obligatoire ou un courrier électronique via messagerie officielle du club, adressées à l'organisme responsable de la compétition concernée. Par courtoisie et sportivité, il doit s'inquiéter de l'état de santé des joueurs blessés de l'équipe adverse.



2 - RÔLE DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR EN DÉPLACEMENT

2.1 Avant le départ

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- S'inquiéter des raisons de l'absence des joueurs manquants.
- S'assurer que tous les joueurs possèdent une licence ou au moins une pièce d'identité. (De plus, il est conseillé de disposer en permanence de la photocopie de la demande de licence remplie comprenant le certificat médical indispensable pour participer à une rencontre).
- Etre en possession de toutes les licences validées.
- Vérifier les équipements et notamment la couleur des maillots.
- Etre en possession d'un brassard de capitaine, d'un sifflet et d'un chronomètre.
- Vérifier la boîte à pharmacie.
- Etre en mesure de régler les éventuels frais d'arbitrage et imprévus.
- Etre en possession des coordonnées téléphoniques du club adverse.

2.2 Lors d'un déplacement par car

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- S'inquiéter des raisons de l'absence des joueurs manquants.
- S'assurer que tous les joueurs possèdent une licence ou au moins une pièce d'identité. (De plus, il est conseillé de disposer en permanence de la photocopie de la demande de licence remplie comprenant le certificat médical indispensable pour participer à une rencontre).
- Respecter l'heure de départ et l'itinéraire prévu.
- En cas de panne légère : si le retard doit seulement différer l'arrivée, prévenir, si possible, le club visité, et demander, en accord avec l'arbitre de reculer l'heure du match.

- En cas de panne grave ne permettant pas d'arriver à une heure convenable :
 - Noter l'heure et le lieu de l'arrêt.
 - Téléphoner si possible au club recevant, ou un dirigeant de la catégorie du club visité.
 - Faire constater la panne par le responsable du car et s'il s'agit d'un accident, par la gendarmerie.
- Au retour, rendre compte au secrétariat de son club, qui avisera le district ou la ligue, par envoi immédiat d'un rapport (pièces jointes : attestations du responsable du car ou de la gendarmerie).

2.3 Lors d'un déplacement par voiture particulière

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Fixer un lieu et une heure de rendez-vous (toujours le même).
- Respecter l'heure de départ.
- Respecter l'itinéraire prévu (panne, accident).
- En cas de panne ou d'accident, procéder comme au § 2-2.
- Eviter la surcharge.
- Recommander la prudence et le respect du code de la route.

2.4 Avant la rencontre

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Constater l'état du vestiaire avec le dirigeant recevant.
- Compléter la feuille de match (inscrire nom, prénom, numéro de licence).
- Participer aux contrôles des licences et d'identité des joueurs adverses.
- Assister le capitaine de l'équipe lors de la rédaction d'éventuelles réserves.



3 - COMPÉTENCES REQUISES POUR LE DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR D'ÉQUIPE

2.5 Durant la rencontre

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Etre sur le banc de touche et pas ailleurs.
- Servir éventuellement de soigneur mais n'intervenir que sur appel de l'arbitre.
- Garder une attitude sportive quelle que soit la tournure du match.
- Montrer l'exemple et respecter les décisions de l'arbitre.
- Avoir un rôle modérateur. Ne pas se comporter comme spectateur partisan.
- Veiller au bon comportement de ses remplacants et de son éducateur.
- Disposer d'une trousse de pharmacie de secours.
- Poser avec le capitaine les éventuelles réserves techniques et les signer, lors des rencontres de jeunes.

2.6 Après la rencontre

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Contresigner la feuille de match dans les cases prévues. Ceci même en cas de désaccord avec les écrits de l'arbitre.
- Récupérer les licences et si possible photocopie de la feuille de match (ou prendre une photo).
- Par une dernière visite des vestiaires, faire constater aux dirigeants du club recevant, le bon état et rendre la clé.
- Faire, au retour, un compte-rendu à son secrétaire et au président du club si des incidents se sont produits, ou tout autre événement qui auraient été préjudiciables au bon déroulement de la rencontre. Il en est de même pour les blessures nécessitant une déclaration d'accident auprès de l'assurance.
- Par courtoisie et sportivité, il doit s'inquiéter de l'état de santé des joueurs blessés de l'équipe adverse.

3.1 Sécurité et protection des arbitres

Les clubs en présence sont rendus responsables des incorrections, inconvenances, molestations, dont pourraient être victimes les arbitres et délégués du fait de leurs joueurs, dirigeants ou du public.

Ils doivent faire protéger les arbitres sur le trajet du terrain au vestiaire (et inversement). Si des incidents se produisent au cours ou à la fin du match, les deux clubs seront tenus d'apporter leur concours sous peine de sanction.

Cette protection doit s'étendre hors du vestiaire et hors du stade jusqu'au moment où les arbitres sont considérés en sécurité.

Obligation du club recevant :

Le club recevant est chargé de la police du terrain et tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, soit de l'attitude incorrecte des joueurs ou de celle du public.

3.2 Défaillance de l'arbitre

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné la priorité pour le remplacer est donnée :

- A l'arbitre présenté par le club recevant.
- A tout arbitre officiel présent sur le terrain, autorisé à officier dans cette catégorie d'âge.
- Ou à défaut, un arbitre du club visiteur.

Pour arbitrer, il est indispensable de posséder une licence (arbitre, dirigeant, éducateur ou joueur).



4 - CONTRÔLE DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Celui-ci peut avoir lieu à la demande de l'un des capitaines ou d'un des dirigeants dans les catégories de jeunes :

Nb : dans la série jeune y compris les U19, le capitaine est un dirigeant ou un joueur majeur, qui pour la circonstance, ne peut pas participer a la rencontre en tant que joueur.

- Sous l'autorité de l'arbitre.
- A la sortie du vestiaire et avant l'entrée sur la pelouse.

Le capitaine de l'équipe adverse en possession des licences, appelle les joueurs et vérifie de visu la conformité des licences (nom et photo).

Les joueurs absents au moment du contrôle ne pourront entrer sur le terrain que munis de leur licence ou d'une pièce d'identité accompagné d'un certificat médical.

4.1 Obligation de l'arbitre

Au-delà de la direction du metch, l'arbitre (officiel ou bénévole) est tenu à certaines obligations qu'il faut connaître et comprendre. En particulier l'arbitre doit consigner sur la feuille de match tout incident et toute réserve.

4.2 Heure officielle des matchs

Pour les rencontres de championnat se référer au calendrier officiel.

Pour les matchs de coupe, les horaires sont fixés par les commissions compétentes.

4.3 Calendrier

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur accord du Comité de Direction de la Ligue, de son bureau ou du District. Les matches officiels doivent être joués obligatoirement sous forme «aller» et «retour» aux dates et heures fixées par le calendrier établi par la L.P.I.F.F. et le D.E.F.

En dehors de ces dates, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matches remis ou à rejouer aux heures et dates qu'elle juge nécessaire au bon déroulement des compétitions.

Modifications au calendrier officiel :

Ces demandes seront automatiquement rejetées, si elles ne sont pas accompagnées de l'accord écrit de l'adversaire.

- Sauf cas de force majeur, chaque demande complète devra parvenir à la ligue ou au District et au plus tard quinze jours avant la date de la rencontre.
- Toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernantla dernière journée de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.

4.4 Forfaits déclarés sur le terrain

4.4.1 Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre

Un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'absence de l'une ou des deux équipes, sera constatée et mentionnée par l'arbitre sur la feuille de match.

4.4.2 Nombre de joueurs insuffisants :

En cas d'absence d'une équipe, ou si une équipe se présente avec moins de huit joueurs (neuf joueuses pour les Féminines, trois joueurs pour le Futsal), ces faits sont constatés par l'arbitre à l'expiration d'un délai



4 - CONTRÔLE DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Celui-ci peut avoir lieu à la demande de l'un des capitaines ou d'un des dirigeants dans les catégories de jeunes :

Nb: dans la série jeune y compris les U19, le capitaine est un dirigeant ou un joueur majeur, qui pour la circonstance, ne peut pas participer a la rencontre en tant que joueur.

- Sous l'autorité de l'arbitre.
- A la sortie du vestiaire et avant l'entrée sur la pelouse.

Le capitaine de l'équipe adverse en possession des licences, appelle les joueurs et vérifie de visu la conformité des licences (nom et photo).

Les joueurs absents au moment du contrôle ne pourront entrer sur le terrain que munis de leur licence ou d'une pièce d'identité accompagné d'un certificat médical.

4.1 Obligation de l'arbitre

Au-delà de la direction du match, l'arbitre (officiel ou bénévole) est tenu à certaines obligations qu'il faut connaître et comprendre. En particulier l'arbitre doit consigner sur la feuille de match tout incident et toute réserve.

4.2 Heure officielle des matchs

Pour les rencontres de championnat se référer au calendrier officiel.

Pour les matchs de coupe, les horaires sont fixés par les commissions compétentes.

4.3 Calendrier

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur accord du Comité de Direction de la Ligue, de son bureau ou du District. Les matches officiels doivent être joués obligatoirement sous forme «aller» et «retour» aux dates et heures fixées par le calendrier établi par la L.P.I.F.F. et le D.E.F.

En dehors de ces dates, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matches remis ou à rejouer aux heures et dates qu'elle juge nécessaire au bon déroulement des compétitions.

Modifications au calendrier officiel :

Ces demandes seront automatiquement rejetées, si elles ne sont pas accompagnées de l'accord écrit de l'adversaire.

- Sauf cas de force majeur, chaque demande complète devra parvenir à la Ligue ou au District et au plus tard quinze jours avant la date de la rencontre.
- Toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernantla dernière journée de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.

4.4 Forfaits déclarés sur le terrain

4.4.1 Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre

Un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'absence de l'une ou des deux équipes, sera constatée et mentionnée par l'arbitre sur la feuille de match.

4.4.2 Nombre de joueurs insuffisants :

En cas d'absence d'une équipe, ou si une équipe se présente avec moins de huit joueurs (neuf joueuses pour les Féminines, trois joueurs pour le Futsal), ces faits sont constatés par l'arbitre à l'expiration d'un délai



5 - RÔLE DU DÉLÉGUÉ DE MATCH

de 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi. Il les consigne sur la feuille de match. Seule la Commission compétente peut déclarer le forfait.

Le délai de 15 minutes est prévu par l'article 159, alinéa 4 des R.G. de la F.F.F.

4.4.3 Equipe réduite en cours de partie

L'arbitre doit arrêter la rencontre lorsque, pour une cause quelconque, une équipe de football à 11 se trouve réduite à moins de huit joueurs [9 pour les équipes féminines et 3 pour le Futsal]. Ce nombre est porté à 6 pour le football à 7 et à 7 pour les rencontres à 9 joueurs.

Cette équipe sera déclarée battue par pénalité par la commission compétente.

Dans tous les cas, l'arbitre doit faire un rapport qu'il adressera à l'organisme concerné.

4.4.4 Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme avant déclaré forfait sur le terrain.

La commission compétente statuera.



Le club recevant doit désigner un délégué qui se mettra à la disposition de l'arbitre pour garantir l'entière régularité de la rencontre.

- Celui-ci est obligatoirement dirigeant (ou licencie majeur) du club local.
- II doit être inscrit sur la feuille de match (nom, prénom, numéro de licence).
- II ne peut pas être le «dirigeant accompagnateur» local, exceptionnellement, s'il n'y a pas d'autre dirigeant.
- II doit pouvoir être repéré à tout moment par l'arbitre (port du brassard) et rester dans le secteur des bancs de touche.
- II doit collaborer avec l'arbitre de l'entrée à la sortie du stade.
- Il est garant de la sécurité de la rencontre (sur le terrain) et particulièrement de celle des arbitres.
- II gère les bancs de touche, en s'assurant que seules les personnes autorisées, inscrites sur la feuille de match, les occupent.
- II tente de régler les conflits de d'apaiser les échauffourées.
- Il s'assure du respect des zones d'échauffement.
- II donne les consignes pour qu'il n'y ait pas de spectateurs entre la main courante et les lignes du terrain.
- Il accompagne l'arbitre à la mi-temps et à la fin du match, il veille à ce que l'accès du vestiaire soit dégagé.
- Globalement, il veille sur ce qui se passe entre le terrain de jeu et la main courante, ceci en parfaite harmonie avec l'arbitre. Il doit éviter si possible toute intervention de spectateur sur le terrain ou prendra les mesures pour l'en évacuer.



6 - FEUILLE DE MATCH

6.1 La Rédaction de la feuille de match :

Elle est obligatoire pour chaque rencontre y compris amicale, et doit être remise à l'arbitre 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi avec les licences des joueurs des deux clubs.

- Elle est rédigée très lisiblement.
- On évite les ratures.
- On n'omet aucun paragraphe. Tous les joueurs susceptibles de disputer la rencontre doivent figurer sur la feuille de match, les noms étant inscrits en lettres capitales.

Faire le nécessaire pour que le joueur porte le même numéro sur la feuille de match et sur son maillot.

- Les joueurs ne présentant pas de licence doivent présenter une pièce d'identité (avec photo obligatoire) et un certificat médical.
 - S'il s'agit d'une pièce non officielle, (carte SNCF, carte d'étudiant...) et si le club adverse dépose des réserves, l'arbitre doit la retenir et l'adresser à l'organisme responsable de la compétition dans les 24 heures. Celui-ci vérifie si la photo correspond à celle déposée sur la pièce d'identité ainsi que son droit de prendre part à la rencontre selon son âge. Si le joueur refuse de s'en dessaisir il ne peut prendre part à la rencontre.
 - Si le joueur ne présente aucun document, avec photo permettant de l'identifier, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre.
 - Si, malgré la fourniture de pièce d'identité officielle ou non, le joueur ne présente pas de certificat médical valide, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre.
- Les joueurs remplaçants doivent obligatoirement figurer sur la feuille de math avant le début de la rencontre. Ils ne sont pas tenus d'être présents

18

avant la rencontre, mais les pièces d'identité et certificats médicaux doivent être remis à l'arbitre en même temps que la feuille de match et conservés par lui jusqu'à la fin de la rencontre. Ils peuvent remplacer un joueur à n'importe quel moment, exception faite pour l'épreuve des coups de pied au but.

Toute équipe peut être complétée en cours de partie, si elle est incomplète au départ du match (sauf disposition réglementaire particulière). Les joueurs complétant l'équipe n'ont pas besoin de figurer sur la feuille de match avant la rencontre. Avant leur entrée en jeu, il faut procéder à la vérification de la licence ou de leur identité (des réserves verbales motivées sur la qualification pourront être faites immédiatement, par le capitaine réclamant, en présence de l'arbitre, d'un arbitre assistant et du capitaine adverse. Elles seront inscrites à la mi-temps.

6.2 L'officialisation de la feuille de match :

Avant la rencontre, dans les catégories «seniors» les capitaines des équipes en présence vérifient les licences. Le dirigeant accompagnateur d'équipe peut assister le capitaine lors de cette vérification. Dans les catégories «jeunes» c'est le dirigeant (capitaine majeur) qui entreprend la démarche.

Pour participer à une rencontre de compétition officielle tout joueur devra :

Etre titulaire d'une licence validée :

Aucun joueur ne peut pratiquer le football s'il n'a, au préalable satisfait à un contrôle médical donnant lieu, conformément aux lois et textes en vigueur, à la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de football. Si le certificat médical obligatoire a été fourni sur la demande de licence, celle-ci sera validée par la Ligue, sinon la licence ne sera pas validée et donc non émise.



Pour participer aux rencontres des compétitions officielles organisées par le D.E.F., les joueurs doivent être titulaires d'une licence régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Pour qu'un joueur puisse prendre part à un match de compétition officielle, il doit être régulièrement qualifié pour son club selon les termes des articles des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Il est précisé que dans le cas ou un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées [ce qui signifie, par exemple, qu'une équipe senior du dimanche après midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe senior du dimanche matin, ou à une équipe de seniors vétérans, quelque soit la division dans laquelle ces équipes évoluent].

Il est donc naturel de porter des réserves sur la qualification des joueurs ne présentant pas de licence.

La licence doit comporter :



Principales règles pour la participation à une rencontre de compétition officielle :

Aucun joueur sur le coup d'une suspension officielle ne peut participer.

Sous réserve des dispositions prévues aux alinéas 1 et 2 du présent article, dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6. Dans ce quota de joueurs mutés, il ne peut y avoir au maximum que deux joueurs ayant changé de club hors période normale, au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la F.F.F.

Ce nombre peut être augmenté ou diminué suivant la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

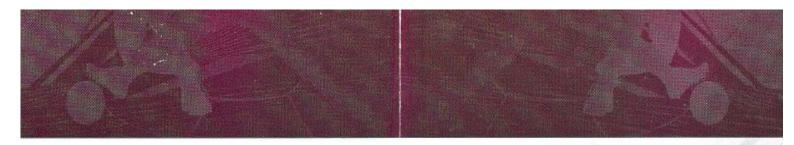
Le club en infraction avec le statut de l'arbitrage verra le nombre de joueurs mutés diminué dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée :

- d'une unité pour la première année d'infraction
- de deux unités pour la deuxième année d'infraction
- de quatre unités pour la troisième année d'infraction ou plus

Surclassement:

Sur autorisation médicale explicite figurant sur demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés qui peuvent pratiquer en Senior.





De la même manière, les joueuses licenciées U16 F, U17 F et U18 F peuvent participer aux compétitions Senior F dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve concernée.

- En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention «surclassement interdit» est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.
 - Les joueurs licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication délivré par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, mais uniquement en compétitions nationales ou régionales et une autorisation parentale.
 - a) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en compétition nationale U19 (Championnat National et Coupe Gambardella) dans les conditions médicales ci-dessus.
 - b) Les autorisations de surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention «surclassé article 73.2».
 - Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1. des RG F.F.F.
 - En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4 des RG F.F.F.
 - En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.
 - Dispositions spéciales concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures disputant en championnat de ligue ou de district :

En outre, ne peuvent pas participer au championnat régional ou départemental, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 et U17.

Par ailleurs, ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, et départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

- La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour ou au cours de deux jours consécutifs.
- ► Aucun joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne «exception pour les jeunes féminines 1[™] année qui peuvent pratiquer en catégorie d'âge immédiatement inférieure dans une compétition masculine».
- En cas de match remis :

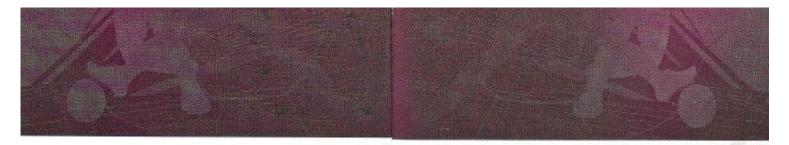
Un match «remis» est une rencontre qui, pour une cause quelconque, n'a pu avoir un commencement d'exécution. Dans ce cas, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient pour la qualification des joueurs.

right En cas de match à rejouer :

Un match à rejouer est un match qui a reçu exécution partielle ou totale pour ensuite :

- a) N'être pas parvenu à son terme réglementaire.
- b) S'être terminé par un résultat nul alors qu'il devait fournir un vainqueur.





 Avoir eu un résultat ultérieurement annulé par décision d'organisme officiel ordonnant qu'il soit joué à nouveau.

Dans ce cas seuls sont admis à y prendre part les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre, à l'exception des joueurs ayant pratiqué effectivement en équipe supérieure à cette même date, si la dite équipe ne joue pas ce jour là (jour du match à rejouer).

Un joueur sous le coup d'une suspension lors d'un match ne peut y participer. Tout match n'ayant pas été à son terme, n'est pas comptabilisé sans le décompte des matchs de suspension.

6.3 Les réserves sur la feuille de match :

6.3.1 Avant match:

- Sur les installations : les réserves concernant le terrain de jeu et les installations doivent être déposées au moins 45 minutes avant le début de la rencontre.
- Sur la qualification et participation :

Les réserves visant la qualification et/ou la participation des joueurs à un match doivent, pour suivre leurs cours :

- Etre formulées par écrit avant le coup d'envoi par le dirigeant de l'équipe plaignante ou son capitaine mais obligatoirement signées par ce dernier.
- En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 alinéa 2 des Règlements Généraux F.F.F. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le dirigeant licencié responsable.

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Exception:

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le dirigeant licencié responsable et non le capitaine joueur qui contresigne les réserves.

Les réserves doivent être nominales.

Exception:

Si les réserves visent tous les joueurs d'une équipe, il faut indiquer qu'elles sont portées sur «l'ensemble de l'équipe».

Etre motivées.

C'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire. Le simple rappel d'article de règlement ne constitue en aucun cas une motivation suffisante.

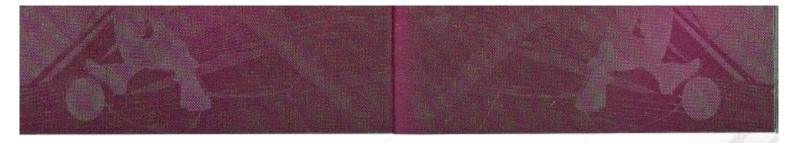
Note : tout joueur faisant l'objet de réserve peut être rayé sur la feuille de match avant le début du match, ne pas prendre part à la rencontre et peut de ce fait être remplacé par un autre joueur.

Exemples de réserves :

L'équipe adverse ne présente aucune licence.

Je soussigné DUPONT Jean, capitaine (1) du club X pose des réserves sur l'ensemble de l'équipe Y, celle-ci ne présentant aucune licence (et/ou certificat médical).





 L'équipe adverse présente un certain nombre de licences et de pièces d'identité pour un ou plusieurs joueurs.

Je soussigné... idem ci-dessus, pose des réserves sur la participation et la qualification des joueurs (inscrire le nom des joueurs ne possédant pas de licence de l'équipe Y), ceux-ci ne présentant pas de licence (et/ou certificat médical).

- 3. L'équipe adverse présente toutes les licences, mais le capitaine pose des réserves pour l'un des motifs suivants :
- délai de 4 jours pour la qualification non respecté.
- autres motifs de non qualification (préciser).

Je soussigné... idem ci-dessus, pose des réserves sur la qualification et la participation des joueurs (inscrire le nom des joueurs en cause) de l'équipe Y pour le motif suivant (un des motifs ci-dessus ou autre)

- Poser des réserves contre l'équipe adverse, qui présente toutes les licences, pour l'un des motifs suivants
- * nombre de joueurs mutés,

Je soussigné... idem autres exemples, pose des réserves sur la participation à ce match du joueur Z, N° licence...

- a) portant à plus de... le nombre de mutés,
- b) autres motifs indiquer le motif exact de la réserve.
- 5. Poser des réserves sur les joueurs évoluant en équipes 2, 3, 4,...

Je soussigné... idem autres exemples, pose des réserves sur la qualification et la participation des joueurs suivants : (nom du ou des joueurs concernés) ou tous les joueurs (si réserve sur la totalité de l'équipe)

Ces joueurs ayant participé au dernier match avec l'équipe hiérarchiquement supérieure ; cette équipe ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

- a) Plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.
- 6. Poser des réserves lors de match à rejouer.

Je soussigné... (idem précédents exemples), pose des réserves sur la qualification pour ce match au sein de l'équipe du club du joueur (nom, prénom, n° de licence...) non qualifié à la date de la 160 rencontre.

6.3.2 Réserves pendant le match :

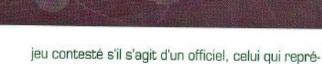
- Si un joueur non inscrit sur la feuille de match rentre en cours de partie (il doit obligatoirement présenter une pièce d'identité et un certificat médical, sinon l'arbitre ne peut l'autoriser à jouer), le capitaine plaignant doit faire immédiatement la réserve verbale sur la qualification ou sa participation, avec motivation, à l'arbitre en présence du capitaine adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte.
 - Elle sera inscrite à la mi-temps ou à la fin du match sur la feuille de match par le capitaine réclamant. L'arbitre en donne connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.

Je soussigné... idem exemples précédents, pose des réserves sur la rentrée à la ...nieme minute du match, au sein de l'équipe de (nom du club), du joueur suivant... (nom et prénom du joueur), non inscrit sur la feuille de match, sur sa qualification et participation au match et donner le motif.

6.3.3 Poser des réserves techniques

La faute technique est une violation des lois de jeu par l'arbitre. Il ne faut pas confondre avec l'interprétation par l'arbitre d'un fait de jeu.





jeu conteste s'il s'agit d'un officiel, celui qui représente l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole) ;

- s'assurer de la présence indispensable sur le terrain du dirigeant licencié de l'équipe adverse;
- d) écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé sur le terrain par le dirigeant licencié réclamant.
- En fin de rencontre :
- a) ne pas feindre d'ignorer le dépôt de ces réserves, quel que puisse être le résultat de la rencontre;
- b) inviter, le plus rapidement possible, les deux dirigeants licenciés à le rejoindre à son vestiaire afin qu'ils assistent à sa transcription sur la feuille de match de ce qui lui a été déclaré textuellement sur le terrain par le dirigeant licencié réclamant;
- c) si le ou les dirigeants licenciés désirent mentionner d'autres éléments à votre écrit, il convient de ne pas s'y opposer mais de mentionner sur la feuille de match dans quelles conditions ces éléments ont été ajoutés;
- d) veiller particulièrement qu'au bas de la réclamation inscrite figurent obligatoirement :
 - sa signature,
 - celles des deux dirigeants licenciés,
 - celle de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve
- A l'issue de la rencontre :
- a) Etablir un rapport détaillé, dans les 24 heures suivant la rencontre, adressé à la Commission compétente avec copie à la DNA.
- b) Ce rapport devra préciser, en particulier, la phase de jeu ayant donné lieu au dépôt de la réserve, le moment où elle a été déposée, le score à cet instant, ainsi que le libellé complet de la réserve.

- c) Si une des personnes concernées a refusé d'assister ou de contresigner la transcription de la réserve sur la feuille de match, mention devra en être faite dans le rapport.
- Il est prescrit aux arbitres et aux arbitres assistants de faire en sorte que toute réserve soit déposée selon la procédure réglementaire en vigueur par la personne qualifiée pour le faire (le capitaine de l'équipe ou le dirigeant d'équipe pour les rencontres de jeunes). Dans le cas contraire, il leur appartient de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas "couvrir" l'erreur administrative de la procédure de dépôt.

6.3.4 Réclamations (ou observations) d'après le match :

- En dehors de toutes réserves nominales et motivées formulées avant le début de la rencontre, les observations pendant ou après le match (hors réserves techniques) sont transformées en réclamation, la demande d'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de fraude sur l'identité d'un joueur ou de toute falsification concernant la licence ainsi que sur la participation d'un joueur suspendu.
- Le dirigeant accompagnateur d'équipe a le droit, voire le devoir, d'adresser un rapport à l'organisme responsable de la rencontre, si des incidents se sont produits ou tout autre événement contraire à la jurisprudence du football et au bon déroulement de la rencontre.

6.3.5 Confirmation des réserves :

Pour confirmer ses réserves et les transformer en réclamation, le club plaignant doit adresser une lettre recommandée de réclamation ou par mail officiel du club ,a l'organisme gérant la compétition (Lique ou District) dans les 48 heures suivant le match.



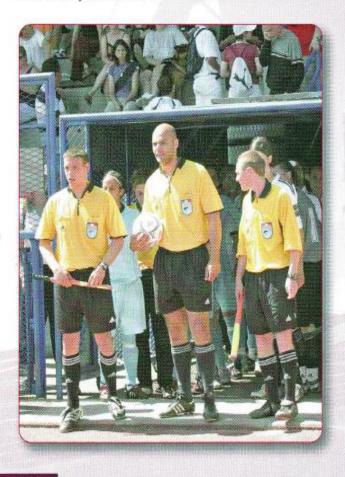
7 - RÔLE DU CAPITAINE

En possession des éléments (réserves et réclamations recevables) la commission compétente instruira le dossier et statuera.

6.3.6 L'envoi de la feuille de match :

- La feuille de match est destinée à la Ligue, au District ou à la Fédération.
 - Elle doit être expédiée sous 24 heures après la rencontre, par l'équipe recevant.

La feuille de match est la seule et unique pièce officielle à conviction : c'est le procès verbal, pour tous les incidents avant, durant et après match. Il faut en prendre soin.



Il est l'interlocuteur de l'équipe auprès des arbitres.

A ce titre, il doit :

- Etre un exemple pour ses joueurs par son comportement, sur et hors du terrain.
 - Aider de faciliter la tâche de l'arbitre.

7.1 Avant le math:

Le capitaine doit :

- Vérifier les licences et éventuellement demander le contrôle d'identité.
- Déposer des réserves si nécessaires.
- Choisir la partie du terrain pour débuter
- Connaître le règlement de l'épreuve (championnat - coupe...).
- Connaître le règlement général... Exemple : nombre de joueurs mutés autorisés.
- Prendre connaissance des réserves «éventuelles» adverses, signature.
- Transmette les consignes de l'arbitre à ses joueurs.
- rindiquer à l'arbitre les remplaçants.

7.2 Pendent le math

Le capitaine doit :

- Etre, en SENIORS, le seul habilité pour déposer une réserve technique. En jeunes, le dirigeant accompagnateur le supplée.
- Porter un brassard visible.
- Aider l'arbitre à faire respecter la discipline sur le terrain.
- Se rendre à l'appel de l'arbitre en cas de réserve technique posée par le capitaine adverse.





- Faciliter la tâche de l'arbitre et calmer les joueurs. En particulier lors d'avertissement ou d'exclusion.
- S'abstenir de critiquer et de contester les décisions de l'arbitre ou de ses assistants.

7.3 Après le math :

Le capitaine doit :

- Protection à l'arbitre jusqu'au retour au vestiaire (attention aux attitudes après match).
- S'abstenir de critiquer et de contester les décisions de l'arbitre ou de ses assistants.
- Aller voir l'arbitre pour :
- a) Signaler les blessés.
- b) Signer la feuille de match en cas de réserves techniques ou autres.
- Prendre connaissance des motifs d'avertissement, d'exclusion.
- d) Au départ de l'arbitre, conserver une attitude sportive.

7.4 Responsabilité du capitaine :

Avant - Pendant - Après le Match.

- Après l'inscription de son équipe, le capitaine engage sa responsabilité par sa signature sur la feuille de match (P.V. officiel de la rencontre);
- a) Sur l'identité des joueurs.
- b) Sur la qualification des joueurs sans licence.
- Sur la numérotation des joueurs.
- d) Sur l'inscription d'une réserve.

Pour les rencontres de jeunes jusqu'aux U19 et U16 féminines, les signatures sont de la responsabilité du dirigeant accompagnateur (capitaine majeur)

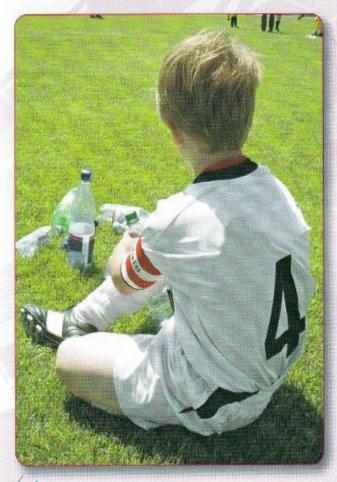
II est également responsable :

- Pour non assistance en cas d'agression ou de coup à l'arbitre alors qu'il avait la possibilité matérielle d'intervenir.
- De l'abandon du terrain de son équipe.

CONCLUSION:

Le capitaine doit être :

Un Homme de Confiance en relation avec les Dirigeants, ses Equipiers, les Arbitres, l'Equipe Adverse.





8 - LE TERRAIN

8.1 Praticabilité du terrain :

- Les arbitres doivent se présenter 1 heure avant le coup d'envoi pour vérifier la praticabilité du terrain.
 - En présence d'équipements non-conformes à savoir, traçage absent ou insuffisant, dimensions des buts non réglementaires, absence de filets de but, l'arbitre exige la remise en état et si nécessaire accorde un délai de 45 minutes pour que le terrain et/ou les équipements soient remis en état. Si cela ne peut être réalisé, le match n'aura pas lieu,
- Réserves concernant l'équipement du terrain.
 - L'arbitre ne peut pas s'opposer au dépôt d'une réserve concernant la praticabilité du terrain, quel que soit le moment où elle est formulée.
 - Pour être recevables, les réserves doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi.

La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (gel, neige, inondation, etc...).

Le Propriétaire du terrain estime, avant le vendredi 12 heures, qu'il ne sera pas praticable le dimanche :

Pour un terrain municipal un Arrêté Municipal interdisant la terrain est pris et adressé à l'instance compétente le vendredi avant midi (fax, courrier, courriel par mail officiel du club). Le club recevant doit prévenir le club adverse et la Ligue ou le District fera le nécessaire auprès des arbitres désignés via «Footclub».

Il existe une éventualité de contrôle des terrains, suite aux Arrêtés Municipaux, par des délégués de Ligue ou de District, après en avoir avisé le club.

Le propriétaire du terrain estime, le vendredi après 12 heures, qu'il ne sera pas praticable le dimanche.

- Dans ce cas :
- a) L'arbitre se déplace.
- b) L'équipe visiteuse se déplace.
- c) L'équipe recevant est présente.
- d) La feuille de match est normalement remplie.
- Il y a un arrêté municipal après 12 heures le vendredi :
- a) L'arbitre se fait remettre au stade l'arrêté municipal. Il contrôle le terrain accompagné du maire, son délégué ou un représentant de l'OMS et des deux accompagnateurs d'équipes.
- b) Il juge l'état du terrain : praticable ou non. (en aucun cas l'arbitre ne peut s'opposer à un arrêté municipal)
- c) L'arbitre indique l'état du terrain sur la feuille de match et joint à son rapport l'arrêté municipal
- d) L'arbitre perçoit uniquement ses frais de déplacement.

En aucun cas le match se sera joué.

L'arbitre gardera le document et le joindra à son rapport.

Absence d'arrêté municipal :

Seul l'arbitre juge de la praticité ou non du terrain.

8.2 Trace du terrain :

Le club recevant est tenu d'assurer un traçage régulier de son terrain.

Un drapeau doit être planté à chaque coin du terrain, hauteur minimum 1,50 m, étoffe 45 x 45 cm.

Les filets de but sont obligatoires pour toutes les divisions.





8.3 Trace du terrain : Particularités

- Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser en temps utile leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.
 - Cependant, le préavis ne sera pas nécessaire :
 - a) Pour les compétitions de District de jeunes.
 - Pour les cas de force majeure de dernière minute.

Un club présentant, en terrain de repli, un terrain stabilisé ou synthétique homologué ou agréé sera utilisé et ne pourra être refusé par le club adverse.

8.4 Sanctions et pénalités

Sanctions individuelles.

- Les fautes passibles d'un avertissement ou d'une expulsion sont définies par les lois du jeu en vigueur. Il existe un barème officiel pour les divers motifs d'infraction. Les sanctions minimales peuvent être majorées en fonction de la gravité des faits. Les sanctions sont consultables tous les jeudi, à partir de 17 heures sur Internet «Footclub» à l'index : clubs.
- Joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre.
 - Un joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre, lors d'un match de compétition officielle, peut faire valoir sa défense en adressant à l'instance idoine, dans les vingt-quatre heures, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion, ou se présenter a la commission de discipline concernée le mardi suivant son expulsion ou demander à comparaître devant cette instance.
 - Pour tout joueur exclu, il existe un droit de dossier.
 - Tout joueur exclu du terrain est automatiquement suspendu pour le match officiel suivant, quel qu'il soit. Cette sanction automatique ne

peut se confondre avec celles, plus graves, qui pourraient être infligées, après nstruction et jugement, par la commission compétente. Ceci est valable même pour le joueur se trouvant sur le banc de touche et exclu par décision de l'arbitre.

Note: après le coup de sifflet final, il peut encore y avoir exclusion. L'arbitre peut pénaliser d'un carton rouge tout joueur pour un motif d'insulte ou bousculade ou coup jusqu'au retour au vestiaire. L'arbitre adresse un rapport sur le comportement d'un joueur ou dirigeant, celui-ci aura également une suspension automatique. Un rapport lui sera demandé par la commission de discipline avant jugement.

- Joueur averti : Pour tout joueur ayant reçu un avertissement, il existe un droit de dossier.
- a) Premier avertissement : inscription au fichier.
 - b) Second avertissement : 1 match avec sursis.
 - c) Troisième avertissement : 1 match ferme.

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe (première, réserve, troisième, football d'entreprise, etc....) étant précisé qu'entre temps le joueur ne peut prendre par à aucune rencontre officielle.

Les sanctions sont publiées dans le journal numérique du District avec une date d'effet et paraissent sur Internet : essonne.fff.fr, à l'index : clubs.

Le délai de 10 jours court a/c de la date de première notification.

Important:

En outre, tout joueur, entraîneur, dirigeant ou arbitre suspendu, ne peut être admis à aucune fonction officielle (notamment, arbitre juge de touche, délégué auprès des arbitres et accompagnateur d'équipe), ni être présent sur le banc de touche ni dans les vestiaires des arbitres, ni à l'intérieur de la main courante.



9 - Assurance

Un régime obligatoire d'assurance, concernant les clubs, les joueurs et dirigeants, est lié à la signature des licences.



Ce document a été adapté par La Commission Départementale d'Information et de Formation à l'aide d'un document source conçu par la Ligue de Bretagne qui nous en a autorisé l'utilisation.

10 - RENSEIGNEMENTS UTILES



DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

52, rue du Mesnil 91220 BRETIGNY-sur-ORGE

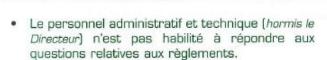
Téléphone :	01 60 84 71 63
Fax:	01 60 84 65 74
Secrétariat :	01 60 84 71 63
Comptabilité : (uniquement le lundi et le jeudi)	01 60 84 93 25

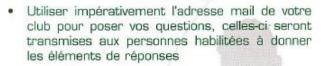
Technique:

Pascal GOUZENES - Adjoint CT	
Emilie TRIMOREAU - CDFA :	01.60.84.93.23 technique.essonne.fff.fr
Mail: technique.essonn	

- Tout courrier doit être adressé impersonnellement à l'attention de M. le Directeur Administratif.
- Vous pouvez poser vos questions écrites par courrier ou par mail.
- Les messages relatifs aux compétitions doivent être envoyés également au Secrétariat Administratif :
 - secretariat@essonne.fff.fr ou
 - direction@essonne.fff.fr







COMMISSIONS:

Suivi des Compétitions : Tél: 01 60 84 93 14 De 16 h à 19 h le mardi Statuts et Règlements : . Tél: 01 60 84 93 13 De 17 h 30 à 19 h : le mercredi Foot Educatif: Tél: 01 60 84 93 16 De 17 h à 19 h : le lundi Foot Diversifié : Tél: 01 60 84 93 13 De 18 h à 19 h : le mardi Tél: 01 60 84 93 24 Arbitrage : ... De 16 h à 19 h : le jeudi Tél: 01 60 84 93 14 CDIF De 19 h 30 à 21 h 00 : le jeudi Tél: 01 60 84 93 13 Commission Terrain:

Le District de l'Essonne est ouvert au public :

du Lundi au Vendredi de 9 h 30 - 12 h et 14 h 00 - 17 h 30



Ligue de Paris Ile de France de Football

5. place de Valois - 75041 PARIS Cedex 01

Tél. : 01 42 44 12 12 Fax : 01 42 60 55 46

Site Internet : paris-idf.fff.fr

Moyen d'accès :

Métro Palais Royal (Ligne 1 / Ligne 7)

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30



Fédération Française de Football

87, boulevard de Grenelle 75738 Paris Cedex 15

Tél: + 33 (0) 1 44 31 73 00 Fax: + 33 (0) 1 44 31 73 73

Métro : Dupleix (ligne 6) - La Motte-Picquet Grenelle

(lignes 8 et 10)

Site Internet: http://www.fff.fr

Centre Technique National Fernand - Sastre

Domaine de Montjoye, Clairefontaine 78120 Rambouillet

> Tél: 01 34 84 50 19 Fax: 01 34 84 53 05

